

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025
à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick**

Sont présents : M. Charles Rioux, maire suppléant (19 h)
MM. Sylvain Hinse, conseiller (19 h)
Jean Gagnon, conseiller (19 h)
Mme Guylaine Lussier, conseillère (19 h)
MM. Sylvain Leroux, conseiller (19 h)
Pierre-André Arès, conseiller (19 h)

Est absent : M. Réal Fortin, maire

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le maire suppléant, Charles Rioux. Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

2025-12-367

NOMINATION REMPLACEMENT DU MAIRE

Considérant que M. Réal Fortin, maire est absent;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci est absent;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jean Gagnon, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu que le conseiller, Charles Rioux soit nommé maire suppléant pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-368

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que l'ajout des sujets suivants est demandé :

- ✚ Congédiement employé #32-0007
- ✚ Embauche de M. Jordan Grenier-Proulx, conducteur camion déneigement
- ✚ Avis de motion : Règlement numéro 2025-436 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2026 et les conditions de perception
- ✚ Présentation du Règlement numéro 2025-436 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2026 et les conditions de perception

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

NOMINATION CONSEILLER RESPONSABLE D'UN DOSSIER

M. Charles Rioux, maire suppléant nomme les conseillers et conseillère responsables des dossiers suivants :

Sylvain Hinse
Conseiller siège #1
• Loisirs/activités
• CCU

Jean Gagnon
Conseiller siège #2
• MRC Aménagement du territoire
• Voirie
• Patrimoine bâti

Charles Rioux

Conseiller siège #3

- Service incendie
- Achat/vente équipement déneigement voirie

Guylaine Lussier

Conseillère siège #4

- CCU
- Développement résidentiel/commercial
- Bibliothèque
- Sentier Les Pieds d'Or

Sylvain Leroux

Conseiller siège #5

- Copernic
- Régie des Trois-Lacs
- Aqueduc/épuration

Pierre-André Arès

Conseiller siège #6

- Partenaires 12-18
- Municipalité Amie des Aînés
- Municipalité Amie des Enfants
- Service de garde
- Fadoq

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Rien à signaler.

2025-12-369

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Considérant que les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-370

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Aebi schmidt	Ensemble de bras pour aile de côté camion #1	1 174.75 \$
Antoinette Paradis	Utilisation véhicule personnel Sentier Pieds d'Or	516.15 \$
Baril Porte de garage	Réparation porte de garage	96.04 \$
Camital	Tôle pour réparer porte de garage	132.11 \$
Charest International	Remplacement pistolet urée	425.35 \$
COPERNIC	Brigade bleue 2025 et 1er versement étude de vulnérabilité du puits	7 474.12 \$
Les Couvertures Therrien Pellerin	Ajout fil chauffant gouttières CPE	1 540.67 \$
Déplacement de bâtiment Sébastien Lemay	Contrat déneigement secteur Trois-Lacs octobre, novembre et décembre 2025	17 935.83 \$

Distribution BSH	Achat produits d'entretien édifice administratif, service de garde et Salle Chénier	660.35 \$
Les Équipements JDR	Réparation camion #2	80.67 \$
Gravures Bois-Francs	Plaques d'identification nouveaux élus	68.95 \$
Groupe CLR	Communication service de sécurité incendie	1 141.08 \$
Gleason	Entente annuelle	5 375.27 \$
Kopers	Réparation prise et connexion puits	1 584.20 \$
Laurentide Environnement	Cueillette des RDD	232.42 \$
Maureen Martineau	Achat de livres bibliothèque	110.00 \$
Mécanique Roval	Réparation camions #1, #2 et #6	1 622.24 \$
Les Pompes R. Fontaine	Service prévention pompes égout	1 658.52 \$
Protection incendie CFS	Vérification et entretien annuels appareils respiratoires service de sécurité incendie	2 793.13 \$
Robitaille Équipements	Achat lames déneigement	2 689.27 \$
Roger Grenier	Pelle SDG, réflecteur camion #2 et accessoires toit CPE	83.65 \$
Signé Garneau Paysagiste	Campagne Fondation CLSC achat de poinsettia	119.99 \$
Terapro	Réparation pépine et tracteur (hoses)	530.31 \$
Valérie Desrochers (Dépanneur Le Spot)	Aide financière décembre 2025	1 000.00 \$
Ville de Warwick	Entente loisirs 2025	28 635.00 \$
Total		75 989.17 \$

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu d'acquitter les comptes pour une somme globale de 75 989.17 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de novembre relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 86 734.28 \$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 27 novembre 2025.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2025-12-371

Demande de renouvellement circulation motoneige Chemin de la Grande-Ligne et signalisation adéquate : Club de motos-neige Esquimaux

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Jean Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise le passage au Club de motos-neige Esquimaux à circuler sur le chemin de la Grande-Ligne et d'assurer la signalisation adéquate.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-372

Présentation soumissions approvisionnement en diesel année 2026

Les soumissions ont été ouvertes à ou vers 11h10 le 1^{er} décembre 2025 par

Chantale Ramsay, directrice générale, en présence de Madame Guylaine Bergeron, adjointe à la direction et Monsieur Dominic Tremblay, inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Tingwick.

Prix du rack Valero 25 novembre 2025
1.3680 \$/litre diesel type hiver
1.2880 \$/litre diesel type été

Nom	Prix	Conformité
Harnois Énergies inc.	1.3080 \$/litre Diesel type hiver 1.2280 \$/litre Diesel type été	Non vérifiée
Pierre Chouinard & fils	1.3603 \$/litre Diesel type hiver 1.2603 \$/litre Diesel type été	Non vérifiée
Énergies Sonic inc.	1.3030 \$/litre Diesel type hiver 1.2130 \$/litre Diesel type été	Conforme

Les prix soumis ne comprennent pas les taxes. Après vérification, la soumission d'Énergies Sonic inc. est la plus basse conforme. Ce prix comprend le transport.

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu d'accepter la soumission d'Énergies Sonic inc. aux prix mentionnés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-373

Achat pneus d'hiver camion 2 500

Considérant que des prix ont été demandés pour l'achat de pneus d'hiver pour le camion 2500;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jean Gagnon, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise l'achat de pneus d'hiver pour le camion 2500 du Centre du Pneu usagé de Warwick au prix de 1 005.36 \$, plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-374

Comité de pêche Trois-Lacs Val-des-Sources : demande d'aide financière déneigement chemin hivernal lac : 400 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Jean Gagnon et résolu de remettre la somme de 400 \$ au Comité de pêche Trois-Lacs à Val-des-Sources pour le déneigement du chemin hivernal sur le lac des Trois-Lacs, saison 2025-2026;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-375

Camion #7 : traitement préventif corrosion

Il est proposé par le conseiller Jean Gagnon, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu d'approuver le traitement préventif de corrosion sur le camion #7 au prix le plus bas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Congédiement employé #32-0007
La résolution numéro 2025-12-376**

Considérant que l'employé numéro 32-0007 est à l'emploi de la municipalité depuis le 12 août 2024;

Considérant la rencontre et les discussions tenues avec l'employé numéro 32-0007;

Considérant les reproches formulés à l'endroit dudit employé;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil approuve le congédiement de l'employé numéro 32-0007 et ce, à compter du 28 novembre 2025;

Que le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer à l'employé numéro 32-0007 les sommes qui lui sont dues à ce jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-377

Embauche de M. Jordan Grenier-Proulx, conducteur camion de déneigement

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu d'embaucher Monsieur Jordan Grenier-Proulx pour effectuer le déneigement pendant la saison hivernale 2025-2026. Le salaire sera déterminé selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ✓ Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska : remerciement contribution financière pour la journée des aînés
- ✓ ARTL : remerciement de la commandite pour l'achat de toiles aux Trois-Lacs
- ✓ Centre de services scolaire des Bois-Francs : Plan triennal de répartition des immeubles du Centre de services scolaire des Bois-Francs pour les années 2026-2029

ADMINISTRATION

2025-12-378

Demande de commandite : Festival skatettrash fest : 29 août 2026

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise le versement d'une aide financière de 1 100 \$ pour la demande déposée par M. Philippe Fortin dans le cadre du Festival skatettrash fest qui se tiendra le 29 août 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-379

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que le règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Tingwick désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Tingwick prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier (I ou II) et 1 officier non-urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-380

Règlement #2025-435 décrétant un programme d'accès à la propriété résidentiel et commerciale pour les années 2026-2027 et 2028

Considérant que la municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Considérant que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer notamment le bien-être général de sa population;

Considérant que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) autorise toute municipalité à accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89;

Considérant que l'essor de la Municipalité de Tingwick passe entre autres par l'augmentation du nombre de familles sur son territoire;

Considérant que la municipalité entende intervenir de façon active pour améliorer son économie locale, contrer les tendances démographiques et réduire l'exode des jeunes, tout en attirant de nouvelles familles;

Considérant qu'un programme d'accès à la propriété constitue non seulement un moyen efficace d'attrait de nouvelles familles mais aussi de rétention des jeunes;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller, lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 avec dispense de lecture faite en même temps que le dépôt de l'avis de motion;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est unanimement résolu que le règlement numéro 2025-435 soit adopté décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Préambule

ARTICLE 2

Dispositions interprétatives

Dans le présent règlement, les termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article.

Taxes foncières :	Une taxe imposée sur des biens fonds imposables à l'égard d'un immeuble dans la municipalité à l'exception des taxes dites de secteur et de toutes autres taxes foncières spéciales imposées pour un emprunt, pour investissement, services policiers, sanitaires et autres ou des travaux municipaux de toute nature conformément aux dispositions du Code municipal.
Exercice financier :	La période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.
Immeubles :	Signifie les biens immeubles par nature (sol et bâtiment) et les biens immeubles par destination.
Immeubles résidentiels :	Signifie tout logement utilisé ou destiné à des fins résidentielles permanentes et/ou saisonnières de type unifamilial, bifamilial, multifamilial, jumelé, en rangée, maison mobile, multifamilial en copropriété, qu'il soit donné en location, à titre gratuit ou onéreux ou occupé par son propriétaire.
Immeubles commerciaux :	Signifie les immeubles utilisés à des fins commerciales et comprenant les activités dites commerciales et/ou professionnelles, tout bâtiment ou partie de bâtiment servant à tout négoce ou trafic de marchandises en vue d'un profit comme service avec rémunération ou pour la vente de marchandises, denrées ou autres articles quelconques.
Restauration d'immeuble :	Consiste à tous travaux de rénovation exécutés sur un immeubles existant dans le but de l'améliorer et comprend également l'agrandissement d'un tel immeuble.
Construction :	Signifie tous travaux visant l'érection d'un bâtiment nouveau et ne comprend pas le déménagement d'un bâtiment principal déjà existant sur des fondations nouvelles. Une nouvelle construction, sur le site où il y a eu déménagement est totalement admissible si le déménagement s'est effectué dans la Municipalité de Tingwick : sinon seule l'augmentation de l'évaluation est admissible à la subvention en autant qu'elle soit supérieure à 25 000 \$

ARTICLE 3

Programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale

Le conseil municipal adopte le présent programme d'accès à la propriété résidentielle pour favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels et commerciaux dans le secteur déterminé par le présent règlement.

ARTICLE 4

Secteur visé

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Tingwick.

ARTICLE 5

Zonage, lotissement et construction

Les dispositions du présent règlement ne préjudicent aucunement aux dispositions du règlement de zonage, lotissement et construction en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 6

Établissement du programme

Le conseil établit un programme de subvention ayant pour objet de compenser les contribuables pour les taxes foncières résultant de la nouvelle évaluation des immeubles résidentiels et/ou commerciaux, après la fin des travaux de rénovation ou de construction.

ARTICLE 7

Durée du programme

Le présent programme prend effet pour une période de trois (3) ans, durant les exercices financiers 2026, 2027 et 2028.

Seuls les travaux inscrits durant cette période rendent le contribuable admissible à profiter des avantages conférés en vertu du programme de subvention.

ARTICLE 8

Droit à la subvention

Suite à l'émission d'un permis de rénovation ou de construction émis à compter de l'exercice financier 2026 et avant le 31 décembre 2028. Les propriétaires d'un immeuble résidentiel ou commercial qui auront exécuté des travaux de rénovation ou de construction sont éligibles à une subvention selon les dispositions prévues dans cet article. Toute personne qui désire profiter du présent règlement doit s'inscrire auprès de la Municipalité de Tingwick durant la période comprise entre la date d'émission du permis et celle de la fin des travaux.

Le constat de fin des travaux émis par la municipalité tient lieu de la date d'admission au programme de revitalisation.

Pour être éligible à la subvention des taxes foncières, l'augmentation d'évaluation foncière, suite aux travaux effectués doit totaliser une valeur minimale de 25 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une rénovation. La subvention s'applique sur la totalité de l'augmentation de l'évaluation foncière lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction d'un immeuble résidentiel.

Un propriétaire ne peut recevoir qu'une seule subvention par immeuble en vertu du présent règlement. |

Le montant de la subvention est transférable dans le cas d'un changement de propriétaire confirmé par le bureau des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska.

ARTICLE 9

Versement et montant de la subvention

- 138 -

Le conseil accorde par le présent règlement une subvention ayant pour objet de compenser les taxes foncières des immeubles situés sur son territoire pouvant résulter d'une nouvelle évaluation des immeubles après les travaux.

La subvention est versée de la façon suivante :

Maison :	100% la 1 ^{ère} année 100% la 2 ^{ième} année 50% la 3 ^{ième} année
Chalet :	100% la 1 ^{ère} année 50% la 2 ^{ième} année 50% la 3 ^{ième} année
Grange/étable :	30% la 1 ^{ère} année 30% la 2 ^{ième} année 30% la 3 ^{ième} année
Industrie/commerce :	100% la 1 ^{ère} année 50% la 2 ^{ième} année 50% la 3 ^{ième} année

Toutefois, lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble faisant l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 10

Subvention provenant d'un autre programme

Une subvention prévue au présent programme peut être versée en complément de toute autre subvention prévue à un programme de subvention provincial ou fédéral.

ARTICLE 11

Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité de conseillers présents.

2025-12-381

Demande de soutien : 8^e édition du tirage annuel de La Volte-Face

Considérant que la Maison d'hébergement accompagne annuellement près de 300 femmes et enfants victimes de violence conjugale, tant par des services d'hébergement que par des services externes offerts dans la région ;

Considérant que la mission de la Maison d'hébergement est d'offrir un lieu sécuritaire, une écoute bienveillante et un accompagnement favorisant une vie libre et sécuritaire ;

Considérant que l'année en cours marque la 8^e édition de la campagne de financement de la Maison d'hébergement, campagne essentielle au maintien de ses services et à l'avancement de ses projets porteurs d'espoir ;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte de verser la somme de 120 \$ à la Maison d'hébergement La Volte-Face à titre de soutien financier pour la 8^e édition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-382

Embauche de Mme Micheline Provencher : service de garde :

remplacement

- 139 -

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu d'embaucher Mme Micheline Provencher au Service de garde en cas de remplacement. Le taux horaire sera établi selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-383

Présentation soumissions ramonage de cheminées année 2026

Les soumissions ont été ouvertes à 11h10 le 1^{er} décembre par Chantale Ramsay, directrice générale en présence de Madame Guylaine Bergeron, adjointe à la direction et Monsieur Dominic Tremblay, inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Tingwick.

Nom	Prix	Conformité
Ramonage Hébert	63 \$ par cheminée	Conforme
Ramonage Robert	60 \$ par cheminée	Devrait être rejetée

Ramonage Robert a été invité à soumissionner étant donné que le nom laissait croire que c'était une entreprise. Après vérification, Ramonage Robert n'est pas une entreprise inscrite au Registraire des entreprises.

Les organismes publics, les organismes municipaux ainsi que les entreprises du gouvernement ont l'obligation de consulter le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'est pas inscrite à ce registre. De même, avant de conclure tout sous-contrat, les entreprises ayant conclu un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'y est pas inscrits. Ramonage Robert n'étant pas une entreprise inscrite, je ne peux pas faire cette vérification.

Ramonage Hébert est la plus basse et est conforme.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu d'accepter le prix de Ramonage Hébert au prix mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-384

Achat vêtement élus : 200 \$/élu

Il est proposé par la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu d'octroyer la somme de 200 \$ à chacun des élus municipaux de la Municipalité de Tingwick pour des vêtements corporatifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-385

Régie Intermunicipale de Restauration et de protection des Trois-Lacs : nomination du conseiller, Sylvain Leroux

Considérant que la Municipalité de Tingwick doit procéder au remplacement de M. Mario Hinse à titre de représentant à la Régie intermunicipale de préservation et de restauration des Trois-Lacs;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jean Gagnon, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick nomme le conseiller Sylvain Leroux à titre de représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale de préservation et de restauration des Trois-Lacs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-386

Avis de motion : Règlement numéro 2025-436 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2026 et les conditions de perception

Avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Hinse que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le Règlement #2025-436 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2026 et les conditions de perception.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

Présentation du Règlement numéro 2025-436 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2026 et les conditions de perception

Le projet du règlement numéro 2025-436 détermine le taux de taxation pour l'année d'imposition 2026 et les conditions de perception.

Il prévoit une taxe générale au taux de 0.51 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Pour les services de cueillette des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables ainsi que de la cueillette des matières organiques est imposée aux propriétaires de résidences permanentes au taux de 300 \$ l'unité de logement et un montant de 255 \$ l'unité sera chargée au propriétaire de chalets ou maisons de villégiatures pour lesquels le service des vidanges sera saisonnier. Quant aux établissements commerciaux le taux sera de 350 \$ par unité pour les services de cueillette des ordures ménagères et la récupération des matières recyclables. Les propriétaires de fermes seront imposés au taux de 385 \$ par unité de logement pour les services de cueillette des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables ainsi que de la cueillette des matières organiques.

Le tarif pour les services d'aqueduc indique un montant de 300 \$ par unité de logement et le tarif pour les services d'égouts sanitaire et pluvial indique un montant de 240 \$ par unité de logement.

Tarification pour l'utilisation du réseau d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement des eaux usées – entente Station Mont-Gleason inc.

Pour pourvoir au paiement des dépenses liées à l'utilisation du réseau d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement des eaux usées par Station Mont-Gleason inc., selon les termes de l'entente intervenue avec la Municipalité de Tingwick, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024, il est imposé et sera exigé de ce propriétaire, pour l'exercice financier 2025, une compensation fixée selon les coûts exigés à la Municipalité par la Ville de Warwick dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre elles relativement à l'utilisation du réseau d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement des eaux usées, le tout conformément à l'article 8 de l'entente intervenue entre Station Mont-Gleason inc. et la Municipalité, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024, ainsi que des frais d'administration établis à dix pour cent (10 %), tel que prévu à l'article 6 de ladite entente.

La compensation prévue au présent article est payable par Station Mont-Gleason inc. dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la Municipalité.

À défaut de paiement dans ce délai, tout montant dû portera intérêts au taux prévu au présent règlement.

Le taux d'intérêts sur les arrérages sera de 13% et le taux de pénalité sera de 5% par année.

Les paiements pourront s'effectuer en 4 versements.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant, Charles Rioux invite les citoyens à la période de questions.

Des questions sont posées sur les sujets suivants : règlement sur les arbres en-dessous des lignes électriques, projet d'agrandissement quartier résidentiel du Mont-Gleason, taux de taxation 2026, aucun conseiller en environnement, états

financiers sur le site internet, projet patinoire et consultation publique.

CLÔTURE DE LA SÉANCE
La résolution numéro 2025-12-387

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que la présente séance soit close.
(19 h 50)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%%%%%%%%%%%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2025-12-370, 2025-12-372, 2025-12-373, 2025-12-374, 2025-12-375, 2025-12-377, 2025-12-378, 2025-12-380, 2025-12-382, 2025-12-383 et 2025-12-384.

Chantale Ramsay
Directrice générale & greffière-trésorière

%%%%%%%%%%%%%

Chantale Ramsay
Directrice générale et
greffière-trésorière

Charles Rioux
Maire suppléant

%%%%%%%%%%%%%

Je, Charles Rioux, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Charles Rioux, maire suppléant

%%%%%%%%%%%%%